



La référence du droit en ligne



---

Le régime de TVA applicable aux ventes  
de véhicules d'occasion (tableaux /  
schémas)

# Introduction

---

Avant d'analyser le régime applicable aux ventes de véhicules d'occasion, il convient de définir ce qu'est justement un véhicule présentant cette qualité. Ainsi, et concrètement, la définition diffère selon que l'opération est interne ou réalisée avec un pays tiers à l'Union européenne, ou selon qu'il s'agit d'une vente avec un pays membres de l'Union européenne. Dans la première hypothèse, les véhicules automobiles sont considérés comme d'occasion s'ils ont fait l'objet d'une utilisation et s'ils sont susceptibles de remploi, et ce, quel que soit leur kilométrage ou leur date de première mise en circulation. A l'inverse, lorsqu'est en cause un échange intracommunautaire, les véhicules d'occasion sont des véhicules livrés plus de 6 mois après la date de première mise en service et qui ont parcouru plus de 6 000 kilomètres.

A partir de là, il convient de distinguer deux hypothèses :

- les cessions de véhicules utilisés comme biens mobiliers d'investissement (BMI) réalisées par les assujettis utilisateurs : sont ici visés les personnes qui ont utilisé ces véhicules pour les besoins de leur exploitation et qui les revendent.
- les opérations réalisées par les négociants de véhicules d'occasion : sont ici visées les assujettis revendeurs qui, dans le cadre de leur activité économique, acquièrent des véhicules d'occasion en vue de leur revente.

<b>Cessions de véhicules utilisés comme BMI réalisées par les assujettis – utilisateurs</b>	
<u>Ventes réalisées en France :</u> ☒ le véhicule n'a pas ouvert droit à déduction lors de son acquisition : ☒ le véhicule a ouvert droit à déduction lors de son acquisition :	☒ exonération. ☒ cession imposée sur le prix de vente total.
<u>Ventes réalisées hors de France :</u> ☒ vente à un assujetti situé dans l'UE : ☒ vente hors de l'UE :	☒ LIC exonérée. ☒ exportation exonérée.
<b>Opérations réalisées par les négociants de véhicules d'occasion (= assujettis - revendeurs)</b>	
<u>Ventes réalisées en France :</u> ☒ le véhicule n'a pas ouvert droit à déduction lors de son acquisition : ☒ le véhicule a ouvert droit à déduction lors de son acquisition :	☒ imposition sur la marge <sup>2</sup> , mais possibilité d'option pour la taxation sur le prix de vente total. ☒ taxation sur le prix de vente total.
<u>Ventes à un assujetti situé dans un autre Etat-membre de l'UE :</u> ☒ le véhicule n'a pas ouvert droit à déduction lors de son acquisition : ☒ le véhicule a ouvert droit à déduction lors de son acquisition :	☒ imposition sur la marge <sup>2</sup> dans le pays de départ, et pas d'AIC taxable dans le pays d'arrivée. Mais, option possible pour le régime général. ☒ régime général : LIC exonérée dans le pays de départ et AIC taxable dans le pays d'arrivée.
<u>Ventes réalisées hors de l'UE :</u> ☒ vente hors de l'UE par un assujetti – revendeur : ☒ acquisition en provenance d'un pays tiers :	☒ exportation exonérée. ☒ importation soumise à la TVA.

<sup>2</sup> La marge résulte de la différence entre le prix de vente et le prix d'achat, et est calculée opération par opération ou pour un ensemble d'opérations au titre d'une période déterminée.